

17 juillet 1985

## PRÉFECTURE des CÔTES-du-NORD

## ARRÊTÉ

Le Préfet,  
Commissaire de la République  
du département des Côtes-du-Nord,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;  
VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 et notamment son article 2 complétant la loi du 31 décembre 1913 précitée ;  
VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 précitée ;  
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;  
VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques section des Objets d'Art - lors de sa séance du 5 décembre 1983 ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Côtes-du-Nord ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques, les objets mobiliers suivants :

KERIEN - Eglise  
statue : Vierge de Pitié ; bois peint polychrome,  
début XVIIème siècle

MAGOAR - Eglise  
statue : Vierge à l'Enfant ; bois peint ; XVIIème ; XIXème  
siècle  
statue : Sainte-Catherine ; bois peint ; XVIIème siècle  
ciboire ; poinçon (illisible) ; argent doré ; inscription vers 1870  
ciboire : poinçon ; argent ; entre 1809 et 1819 ;

MUR-DE-BRETAGNE - Eglise  
statue : Saint-Corentin ; bois peint polychromé ; XVIIème siècle  
calice : poinçon, Paris ; argent ; entre 1798 et 1809  
ciboire : poinçon, Paris ; argent ; inscription ; entre 1798 et  
1809  
ostensoir : poinçon, Paris ; argent ; inscription entre 1798 et  
1809

SAINT-GUEN - Eglise  
Peinture murale : Vierge, Anges, Saint-Mathurin, XIXème siècle.

.../...


ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général des Côtes-du-Nord,  
MM. les Maires de KERIEN, MAGOAR, MUR-DE-BRETAGNE et  
SAINT-GUEN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté  
dont copie sera adressée à :

M. le Ministre délégué à la Culture, Direction du Patrimoine,  
M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (Conservation  
Régionale des Monuments Historiques),  
M. le Directeur des Archives Départementales,  
M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art.

Pour copie certifiée conforme  
L'Attaché, Chef de Bureau



  
Jean-Claude MARMET

SAINT-BRIEUC, le 17 JUIL. 1985

Le COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,

Pour le Commissaire de la République,  
Le Commissaire adjoint  
de la République délégué,

Signé M. LEONNART